



Bitume modifié

Bitume modifié

Date de préparation de la FS : (jj/mm/aaaa) : 01/05/2015

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : Bitume modifié
Code du produit : Bitume modifié
Usage du produit : Principalement utilisé pour les routes
Famille chimique : Mélange
Nom et coordonnées du fournisseur/distributeur : Kildair Service ULC
92, chemin Delangis
St-Paul de Joliette, QC, Canada J0K 3E0
Nom et Adresse du fabricant: Consulter le fournisseur
Nos. de téléphone en cas d'urgence (24h) : Kildair Service ULC: 450 756-8091
CANUTEC : 613 996-6666

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification : Classification pour SIMDUT :
Catégorie D2B (matières ayant d'autres effets toxiques ou chroniques).
OSHA : Cette matière est classée comme dangereuse selon les réglementations OSHA (29CFR 1910.1200). Classification dangereuse :
Danger aigu pour la santé;
Danger chronique pour la santé.
Le bitume peut être transporté chaud.

Aperçu des urgences : Liquide visqueux; noir. Risque d'avoir odeur de goudron caractéristique ou odeur « d'œufs pourris ».
AVERTISSEMENT!
Nocif ou mortel si inhalé ou avalé. Risque de causer la nausée, le vomissement, des maux de tête ou autres effets nocifs sur le système nerveux central. Peut irriter les voies respiratoires. Risque de causer l'irritation des yeux et de la peau. Des gaz irritants ou nocifs risquent d'être produits durant la décomposition thermique. Dégagements : sulfures d'hydrogène.

EFFETS ÉVENTUELS POUR LA SANTÉ

Symptômes d'exposition de courte durée (aiguë)

Inhalation :

Si le produit est chauffé ou en cas de formation de buée, l'inhalation risque de causer une irritation pour le nez, la gorge et les voies respiratoires. En concentrations extrêmement élevées, risque également de causer la nausée, le vomissement, des étourdissements et autres symptômes de dépression du système nerveux central.

Des gaz irritants ou nocifs risquent d'être produits durant la décomposition thermique. Dégagements : sulfures d'hydrogène. Une grave irritation respiratoire (des vapeurs ou buée) est possible. Peut également causer des convulsions, le coma, un arrêt respiratoire et le décès.



Bitume modifié

Bitume modifié

Date de préparation de la FS : (jj/mm/aaaa) : 01/05/2015

Peau : Risque de causer une irritation de la peau de légère à modérée. Un contact continu, par exemple lorsque le produit se trouve piégé contre la peau sous les vêtements ou les bijoux, risque d'être plus irritant. L'exposition à la matière chaude peut causer des brûlures thermiques.

Yeux : Risque de causer une irritation oculaire de légère à modérée.

Ingestion : Risque de causer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Risque de causer nausée, vomissement et diarrhée.

Effets nocifs chroniques éventuels : Le contact prolongé avec la peau risque de causer la dermatite (éruption) caractérisée par une peau rouge, sèche et qui démange.

Statut de cancérigène : Consulter la Section 11 "Renseignements toxicologiques".

Autres dangers importants : Consulter la Section 11 "Renseignements toxicologiques".

Effets potentiels sur l'environnement : Consulter la Section 12 "Renseignements écologiques".

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	No. CAS	% (poids)
Bitume, pétrole (résidus)	64741-56-6	60.00 - 100.00
Fraction paraffinique lourde du distillat de pétrole (hautement raffiné)	64741-88-4	3.00 - 18.00
Huiles lubrifiantes usées, résidus	129893-17-0	0.00 - 5.00
Acide phosphorique	7664-38-2	0.00 - 1.00
Copolymères de styrène et de butadiène	9003-55-8	1.00 - 5.00
Soufre	7704-34-9	0.10 - 0.40

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Inhalation : Transporter immédiatement la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, seul le personnel médical est autorisé à donner de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Bien nettoyer la région affectée avec de l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, demander rapidement des soins médicaux. Traiter toutes brûlures thermiques avec des mesures de premiers soins adéquates pour la brûlure. Rincer avec de l'eau fraîche courante. Couvrir la blessure avec un pansement stérile. Obtenir des soins médicaux.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, demander rapidement des soins médicaux.

Ingestion : Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Note au médecin : Traiter de façon symptomatique.



Bitume modifié

Bitume modifié

Date de préparation de la FS : (jj/mm/aaaa) : 01/05/2015

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Dangers d'incendie /
conditions d'inflammabilité :**

Ininflammable en condition d'utilisation normale. Cependant, risque de s'enflammer si exposé à la chaleur extrême et aux flammes. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumuleront dans les secteurs les plus bas. Le produit risque de flotter et de s'enflammer de nouveau à la surface de l'eau. Les contenants fermés risquent d'éclater si exposés à une chaleur excessive ou aux flammes à cause de l'accumulation de la pression interne. Des gaz irritants ou nocifs risquent d'être produits durant la décomposition thermique. Dégagements: sulfures d'hydrogène.

**Classification d'inflammabilité
(OSHA 29 CFR 1910.1200) :**

Liquide combustible classe III B.

Propriétés comburantes :

Non connues.

Données d'explosibilité :

Sensibilité aux chocs ou aux décharges électrostatiques non prévues.

Moyens d'extinction appropriés :

Agent chimique en poudre, mousse, dioxyde de carbone et eau pulvérisée. Ne pas utiliser un jet d'eau afin d'éviter de répandre la matière brûlante.

**Marche à suivre / équipement spécial
pour combattre les incendies :**

Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome muni d'un élément facial complet à pression positive. Déplacer les contenants des lieux d'incendie s'il n'y a pas de danger. L'eau pulvérisée peut être utile pour refroidir l'équipement exposé à la chaleur et aux flammes.

Produits de combustion dangereux :

Oxydes de carbone; Oxydes de soufre; Oxydes d'azote (NOx); Sulfures d'hydrogène; Hydrocarbures; Hydrocarbures polycycliques aromatiques ; Autres composés organiques non identifiés.

Évaluation NFPA :

0-Aucun risque	1-Mineur	2-Modéré	3-Grave	4-Menace pour la vie
Santé : 1	Incendie : 1	Instabilité : 0	Autres dangers : Aucun	

SECTION 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Toutes les personnes mises en cause lors du nettoyage doivent porter un équipement de protection approprié. Tenir tous les autres employés en amont du vent et à l'écart du déversement/rejet. Restreindre l'accès aux lieux jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Voir mesures de protection sous chapitres 7 et 8.

**Précautions pour la protection
de l'environnement :**

Éviter que le produit déversé s'infilte dans les drains, les égouts, les étendues d'eau ou les espaces fermés. Pour les gros déversements, endiguer le secteur afin de prévenir l'étalement.

Nettoyage des déversements :

Ventiler le secteur du déversement. Enlever toute source d'igniton. Utiliser uniquement des outils et de l'équipement anti-étincelants durant le processus de nettoyage. Contenir et absorber le liquide déversé avec une matière inerte non combustible (ex: du sable), ensuite placer la matière contaminée dans un contenant pour élimination ultérieure (voir Section 13). Aviser les autorités compétentes tel qu'exigé. Pour un déversement dans l'eau, enlever de la surface de l'eau par écumage ou avec des absorbants adéquats. Aviser les autorités compétentes tel qu'exigé.

Matières interdites :

Ne pas utiliser d'absorbants combustibles comme la sciure.

**Méthodes spéciales d'intervention
anti-déversement :**

Si la quantité déversée dans l'environnement excède la quantité rapportable par EPA, il faut immédiatement communiquer avec le National Response Center aux États-Unis (tél. 1-800-424-8002).

Quantité rapportable (RQ) US CERCLA : Acide phosphorique (5000 lbs / 2270 kg).



Bitume modifié

Bitume modifié

Date de préparation de la FS : (jj/mm/aaaa) : 01/05/2015

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manutention sécuritaire :** Le bitume peut être transporté chaud. Durant l'entreposage ou le transport du bitume, il peut s'accumuler du sulfure d'hydrogène dans les espaces clos comme les wagons-citernes. Ouvrir les trappes des wagons-citernes avec précaution. Prendre les mêmes précautions pour le jaugeage et la prise d'échantillon. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Porter l'équipement de protection adéquat durant la manutention. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Éviter le contact avec les matières incompatibles. Laver soigneusement après manipulation. Les contenants vides contiennent des résidus (liquide et/ou vapeur) et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser les contenants sans les soumettre d'abord à un procédé commercial de nettoyage ou de remise en état.
- Exigences en matière : d'entreposage :** Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les lieux d'entreposage doivent être identifiés clairement, libres de toute obstruction, et accessibles au personnel qualifié et autorisé seulement. Inspecter régulièrement les contenants pour vérifier s'ils sont endommagés ou s'ils fuient. Interdiction de fumer dans le secteur.
- Substances incompatibles :** Eau; Bases; Agents réducteurs; Oxydants forts (ex: Chlore, Peroxydes, etc..).
- Matériaux d'emballage spéciaux :** Toujours garder dans des contenants fabriqués du même matériau que le contenant du fournisseur.

SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition	ACGIH TLV		OSHA PEL	
	TWA	STEL	PEL	STEL
Bitume, pétrole (résidus)	0,5 mg/m ³ (inhalable) (comme "fumée d'asphalte")	P/D	P/D	P/D
Fraction paraffinique lourde du distillat de pétrole (hautement raffiné)	0,5 mg/m ³ (comme "bruite d'huile minérale")	P/D	0,5 mg/m ³ (comme "bruite d'huile minérale")	P/D
Huiles lubrifiantes usées, résidus	P/D	P/D	P/D	P/D
Acide phosphorique	1 mg/m ³	3 mg/m ³	1 mg/m ³	P/D
Copolymères de styrène et de butadiène	P/D	P/D	P/D	P/D

Note :
Des gaz irritants ou nocifs risquent d'être produits durant la décomposition thermique. Dégagements : sulfure d'hydrogène. TLV de l'ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists / Conférence des hygiénistes industriels gouvernementaux des É-U) : 10 ppm (sulfure d'hydrogène).

- Ventilation et mesures d'ingénierie :** Utiliser dans un endroit bien ventilé. Une ventilation mécanique générale et une évacuation locale sont recommandées pour utiliser ce produit.
- Protection respiratoire :** Une protection respiratoire est exigée si les concentrations excèdent les limites TLV. Respirateurs homologués NIOSH sont recommandés. Obtenir l'avis de votre fournisseur de protection respiratoire. Un appareil respiratoire autonome devrait être utilisé lors de situations d'urgence ou lorsque les limites d'exposition ne sont pas connues.
- Protection de la peau :** Des gants imperméables doivent être portés quand on utilise ce produit. Pour manipuler du produit chaud, utiliser des gants résistants à la chaleur. Obtenir les conseils des fournisseurs de gants. Porter selon besoins : polyalcool de vinyle; fluoroélastomère.
- Protection des yeux / du visage :** Lunettes de sécurité avec écrans latéraux devraient être utilisées avec ce produit. Lunettes à coques anti-éclaboussures recommandées quand il y a un risque potentiel d'éclaboussures.



Bitume modifié

Bitume modifié

Date de préparation de la FS : (jj/mm/aaaa) : 01/05/2015

Autre équipement de protection :	Porter un tablier et des manches longues résistants aux produits chimiques, en transvasant afin d'éviter tout contact avec la peau. Un poste de douche oculaire et une douche d'urgence devront être à proximité du secteur de travail.
Considérations générales d'hygiène :	Éviter de respirer les vapeurs ou les buées. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Bien laver les mains après la manipulation du produit avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Enlever les vêtements souillés et bien les laver avant de les porter à nouveau.

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :	Liquide visqueux
Apparence :	Noire
Seuil olfactif :	P/D
Odeur :	Odeur de goudron caractéristique ou odeur « d'œufs pourris » s'il y a du H ₂ S. L'odeur est un indice peu fiable car elle peut engourdir le sens de l'odorat.
Solubilité dans l'eau :	Insoluble dans l'eau, l'alcool, les acides et les alcalis. Soluble dans la térébenthine, le pétrole, le disulfure de carbone, le chloroforme, l'éther et l'acétone.
pH :	P/D
Densité relative :	> 1,0 @ 15°C (59°F)
Point d'ébullition :	470°C (878°F)
Coefficient de répartition eau/huile :	P/D
Point de fusion/de gel :	P/D
Point de ramollissement :	30 @ 80 °C (86 @ 176 °F)
Pression de vapeur (mmHg @ 20 °C/68 °F) :	< 1,0 kPa @ 38 °C (100,4 °F)
Taux d'évaporation (acétate n-butylique=1) :	P/D
Distance de projection de la flamme :	S/O
Matières volatiles (% en poids) :	P/D
Densité de vapeur (Air =1) :	P/D
Température d'auto-inflammation :	> 370 (698°F)
Composés organiques volatils (COV) :	P/D
Limite supérieure d'inflammabilité (% en vol.) :	P/D
Point d'éclair :	> 230 °C (> 446 °F)
Retour de flamme observé :	S/O
Point d'éclair, méthode :	Cleveland open cup (creuset ouvert)
Limite inférieure d'inflammabilité (% en vol.) :	P/D

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité/Réactivité :	Stable dans les conditions de manutention et d'entreposage recommandées et prescrites.
Polymérisation dangereuse :	Ne se produira pas.
Conditions à éviter :	Éviter la chaleur et les flammes nues. Éviter une exposition directe au soleil.
Substances à éviter et incompatibilité :	Voir Section 7 (Manutention et entreposage) pour plus de détails.
Produits de décomposition dangereux :	Aucuns connus. Se référer aux produits de combustion dangereux à la Section 5.



Bitume modifié

Bitume modifié

Date de préparation de la FS : (jj/mm/aaaa) : 01/05/2015

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Organes cibles : Yeux, peau, système respiratoire, système digestif, système nerveux central.

Voies d'exposition : *Inhalation* : OUI *Absorption cutanée* : NON *Peau et yeux* : OUI *Ingestion* : OUI

Données toxicologiques : Il n'existe aucune donnée pour le produit lui-même, uniquement pour les ingrédients.
Voir les données ci-dessous pour la toxicité aiguë

Composants	CL ₅₀ (4hr) inh, rat	DL ₅₀	
		(Oral, rat)	(Cutané, lapin)
Bitume, pétrole (résidus)	P/D	> 5000 mg/kg	> 2000 mg/kg
Fraction paraffinique lourde du distillat de pétrole (hautement raffiné)	P/D	> 5000 mg/kg	> 5000 mg/kg
Huiles lubrifiantes usées, résidus	P/D	P/D	P/D
Acide phosphorique	P/D	3500 mg/kg	2740 mg/kg
Copolymères de styrène et de butadiène	P/D	P/D	P/D

Carcérogénicité : Un groupe de travail du CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes purs et à leurs émissions durant le pavage de routes sont "potentiellement cancérogènes pour l'homme" (groupe 2B). La classification du SIMDUT pour ce produit sera revue et modifiée au besoin lorsque la monographie officielle du CIRC sera disponible.

Effets sur la reproduction : N'est pas sensé avoir d'autres effets sur la reproduction.

Tératogénicité : N'est pas sensé être un tératogène.

Mutagénicité : N'est pas sensé être mutagène chez les humains.

Épidémiologie : Pas disponible.

Sensibilisation à la matière : N'est pas sensé être un sensibilisateur respiratoire ou cutané.

Substances synergiques : Aucune connues ou rapportées par le fabricant.

Propriétés irritantes du produit : Irritation légère à modérée.

Autres dangers importants : La dépression du SNC risque de se produire suivant des expositions à l'extrême.

Maladies aggravées par une surexposition : Affections cutanées, troubles de la vue et troubles respiratoires déjà existants.

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Le produit ne doit pas s'infiltrer dans les drains ou les cours d'eau, ou être déposé là où cela pourrait affecter les eaux de surface ou souterraines.

Mobilité : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Persistance : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Non susceptible d'être rapidement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.



Bitume modifié

Bitume modifié

Date de préparation de la FS : (jj/mm/aaaa) : 01/05/2015

Effets nocifs divers sur l'environnement:

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Manipulation en vue de l'élimination :

Manipuler les déchets conformément aux recommandations indiquées à la Section 7. Les contenants vides contiennent des résidus (liquide et/ou vapeur) et peuvent être dangereux. Ne pas couper, souder, percer ou affûter sur le contenant ou près de celui-ci.

Méthodes d'élimination :

Éliminer conformément aux lois sur les déchets dangereux locales, provinciale et fédérales.

RCRA (Resource Conservation and Recovery Act / Loi sur la conservation et la remise en état des ressources):

Si ce produit, tel que fourni, devient un déchet aux États-Unis, il pourrait respecter les critères de classification d'un déchet dangereux tel que défini par RCRA, Title 40 CFR 261. Le générateur des déchets a la responsabilité de déterminer l'identification adéquate du déchet et la méthode d'élimination. Pour disposer des déchets ou des matières inutilisées, vérifier avec les agences environnementales, tant aux niveaux fédéral que local.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur la réglementation	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
Les États-Unis (DOT)	UN3257	Elevated temperature liquid, n.o.s.	9	III	
Les États-Unis (DOT) Renseignements supplémentaires	Aucun.				
Canada (TMD)	Aucun	Non réglementé	Non réglementé	Aucun	
Canada (TMD) Renseignements supplémentaires	Aucun				

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Renseignement fédéral É-U

TSCA : Tous les ingrédients énumérés apparaissent au registre "Toxic Substances Control Act (TSCA)".

CERCLA Reportable Quantity (RQ) (40 CFR 117.302): Acide phosphorique (5000 lbs / 2270 kg)

SARA TITLE III : Sec. 302, Extremely Hazardous Substances, 40 CFR 355 : Aucune substance "Extremely Hazardous Substance" présente dans cette matière.



Bitume modifié

Bitume modifié

Date de préparation de la FS : (jj/mm/aaaa) : 01/05/2015

SARA TITLE III : Sec. 311 and 312, Exigences fiches signalétiques, 40 CFR 370 Hazard Classes : Danger immédiat (aigu) pour la santé; Danger chronique pour la santé; Risque d'incendie. Selon SARA Sections 311 et 312, EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. La quantité critique actuellement est de 500 livres pour "Threshold Planning Quantity (TPQ)", laquelle sera la moins élevée pour les substances "extremely hazardous" et de 10 000 livres pour tous les autres produits chimiques dangereux.

SARA TITLE III : Sec. 313, Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372 : Cette matière n'est pas assujettie aux exigences de notification SARA, puisqu'elle ne contient pas de composants chimiques toxiques en concentrations supérieures aux exigences minimales.

Lois É-U "State Right to Know":

California Proposition 65 : Au meilleur de notre connaissance, ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme causant le cancer ou autre effet nocif sur la reproduction.

Autres listes É.-U. 'Right to Know' : Les produits chimiques suivants sont inscrits par chacun de ces États :

Acide phosphorique (CA, MA, MN, NJ, PA, RI)

Renseignement international :

Renseignements de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA) : tous les ingrédients énumérés apparaissent sur la Liste intérieure des substances (DSL).

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FS contient toutes les informations exigées par le RPC.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Classification SIMDUT

*-Risque chronique	0-Aucun risque	1-Mineur	2-Modéré	3-Grave	4-Menace pour la vie
Santé : *1		Inflammabilité : 1		Réactivité : 0	

Légende :

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CA : California
CAS : Chemical Abstract Services
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980.
CFR : Code of Federal Regulations
DOT : Department of Transportation
EPA : Environmental Protection Agency
HAE : Heure avancée de l'Est
HMIS : Hazardous Materials Identification System/Système d'information sur les matières dangereuses
HSDB : Hazardous Substances Data Bank
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
Inh : Inhalation
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
MA : Massachusetts
MN : Minnesota
S/O : Sans objet
P/D : Pas disponible
NIOSH : National Institute of Occupational Safety and Health
NJ : New Jersey
OSHA : Occupational Safety and Health Administration
PA : Pennsylvania
PEL : Permissible exposure limit (Limite d'exposition permise)
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act
RI : Rhode Island
RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act



Bitume modifié

Bitume modifié

Date de préparation de la FS : (jj/mm/aaaa) : 01/05/2015

STEL : Limite d'exposition à court terme (Short Term Exposure Limit)
TLV : Valeurs seuils (Threshold Limit Values)
TWA : Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)
TSCA : Toxic Substance Control Act
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Références :

1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices pour 2010.
2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherche en 2010.
3. Canadian Centre for Occupational Health and Safety, base de données CCIInfoWeb 2010 (Chempendium, HSDB and RTECs).
4. Fiche signalétique du fabricant.
5. US EPA Title III List of Lists - version d'octobre 2006.
6. California Proposition 65 List version du 11 septembre 2010.

Préparée par :

Kildair Service ULC
92, chemin Delangis
St-Paul de Joliette, QC, Canada, J0K 3E0
Téléphone: (450) 756-8091
Adresser toutes les requêtes à Kildair Service ULC



DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été établie en utilisant l'information fournie par Kildair Service ULC et le service de renseignements du CCOHS. Les renseignements contenus dans la fiche de données de sécurité sont offerts pour votre considération et à titre indicatif lorsque vous serez exposé à ce produit. Kildair Service ULC. n'accepte aucune interprétation comme étant une garantie exprimée ou implicite et n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou la précision des données contenues dans cette fiche. Les données de cette fiche ne peuvent être applicables en cas de mélange avec un autre produit ou dans un autre procédé.

Cette fiche de données de sécurité ne peut être changée ou modifiée de quelque façon que ce soit sans avoir obtenu, au préalable, la permission explicite de Kildair Service ULC.

Date de la préparation (jj/mm/aaaa)

01/05/2015

FIN DU DOCUMENT